Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-045_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°045-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Jeudi 11 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **22** - Votants : **23**

Séance du mardi 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés: Monsieur FOREST Éric (procuration donnée à Mme Céline LABBÉ)

Secrétaire de séance : Monsieur Armand CADE

OBJET : ÉCOQUARTIER – EPFB – Subvention Bien Vivre Partout en Bretagne

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en parallèle de la conduite d'une étude pré-opérationnelle de définition du projet d'écoquartier situé derrière la gare (dont les conclusions ont été adoptées par voie de délibération n° 78-2025 en date du 17 décembre 2025), l'Établissement Public Foncier de Bretagne mène des opérations dites de proto-aménagement du foncier, dont il assure le portage au nom et pour le compte de la commune, conformément à une convention d'action foncière de 7 ans approuvée par voie de délibération n°41-2023 en date du 11 juillet 2023.

Alors que l'EPFB a réalisé la totalité des acquisitions foncières, conduit une investigation complète de la pollution présente dans le sol, déconstruit les superstructures et sécurisé le site par la pose d'une clôture, il s'apprête à engager les travaux de dépollution des sols, dont la livraison est programmée au premier trimestre 2027.

Toutes ces actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFB, ont conduit ce dernier à engager un certain nombre de fonds ainsi qu'à encaisser un certain nombre de recettes mobilisées par la commune à son profit, en particulier deux Fonds Verts Recyclage Foncier.

Le tableau prévisionnel annexé à la présente délibération reproduit toutes les dépenses et recettes engagées par l'EPFB ou bien qui lui ont été notifiées, connues à ce jour qui sont mobilisées sur le proto-aménagement du projet.

Par ailleurs, parmi ces recettes prévisionnelles, se trouve une subvention de 150 000 € fléchée vers l'EPFB par la Région Bretagne au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne. Les objectifs visés par le projet qui ont retenu l'attention de la Région sont les suivants :

- Créer un quartier mixte connecté à la gare, au centre-ville et aux quartiers proches (lotissement de la Janière et quartier de Nazareth ;
- Valoriser un foncier à l'abandon en cœur de ville, dans le respect des objectifs du ZAN ;
- Diversifier l'offre de logements, favoriser les parcours résidentiels et développer le logement social ;
- Conforter l'offre d'équipements et de services ;
- Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique et gérer le risque de crue en restaurant la perméabilité des sols.

Il est donc prévu que cette recette mobilisée par la commune vienne alimenter les travaux de dépollution engagés par l'EPFB

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-045_2026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du plan de financement prévisionnel du proto-aménagement mené par l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur le site du futur écoquartier ;

- **SOLLICITER** auprès de la Région Bretagne une subvention d'investissement au titre de son dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne ;

- **AUTORISER** M. le Maire ou bien son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
COTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.